



ASSOCIATION LOI DE 1901  
N° SIRET 785 897 489 00023  
N° INSEE 950 730 318 145 001 011

## PROCES-VERBAL DE CARENCE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'AMETIF ST DU 17 MARS 2022

Le 3 mars 2022, l'AMETIF Santé au Travail a convoqué ses membres adhérents, par mail et information sur son site internet [www.ametif.com](http://www.ametif.com) à une assemblée générale extraordinaire, le 17 mars 2022 à 11 heures en visioconférence ZOOM - afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts de l'AMETIF Santé au travail
2. Information sur la nouvelle composition du conseil d'administration de l'AMETIF Santé au travail
3. Résolution :

L'assemblée générale extraordinaire approuve les nouveaux statuts qui lui ont été soumis afin de les mettre en conformité avec la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

L'assemblée générale est présidée par M. Laurent SAINT-DENIS, président de l'AMETIF ST.

Sont présents :

**Pour l'AMETIF ST :**

Laurent SAINT-DENIS, Président de l'AMETIF ST

Pierre GEORGEL, Délégué général

**Pour les membres adhérents :**

Sophie LEUDIERE, Comme une image (Arnouville les Gonesse)

Clarisse ICHANA, Valéo (Cergy)

Le Président de l'AMETIF ST, Laurent SAINT-DENIS, a reçu 67 pouvoirs en son nom.

Soit au total 69 adhérents, présents ou représentés, totalisant 0,80 % sur les 8 594 adhérents de l'AMETIF ST.

Le président constate que le quorum n'est pas atteint, selon l'article 19 des statuts de l'AMETIF ST : « *Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire requiert la présence d'au moins un quart des membres adhérents en exercice présents ou représentés (soit 2149), à jour de leur cotisation. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.* »

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire ne peut pas valablement délibérer.

Le président décide l'ajournement de la séance et déclare que l'assemblée générale extraordinaire se réunira de nouveau en visioconférence le jeudi 31 mars 2022 à 15h sur le même ordre du jour (cf convocation du 17 mars 2022). Il rappelle que les décisions seront prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de membres adhérents présents ou représentés lors de cette deuxième assemblée générale extraordinaire.

La séance est levée à 11h15. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

Fait à Cergy, le 17 mars 2022

Laurent SAINT-DENIS

Président de l'AMETIF Santé au Travail